

## Identification et immatriculation d'une association

En tant que fondateur, vous venez de déclarer votre association en préfecture et vous vous demandez si vous devez l'inscrire au répertoire national des associations (RNA) et/ou l'immatriculer au répertoire Sirene ? Nous vous apportons les réponses aux questions que vous vous posez.

### Comment s'effectue l'inscription de l'association au répertoire national des associations (RNA) ?

Lors de la déclaration de la création de l'association en préfecture, le greffe des associations procède **automatiquement** à son inscription au répertoire national des associations (RNA).

Le RNA est le fichier national qui recense l'ensemble des informations sur les associations loi 1901 et les associations reconnues d'utilité publique (Arup). Il est géré par le ministère de l'intérieur.

L'inscription au RNA donne lieu à une immatriculation sous la forme d'un numéro RNA, appelé parfois par l'administration numéro de dossier . Il est composé de la lettre W, suivie de 9 chiffres.

#### À noter

l'inscription au RNA ne concerne pas les associations déclarées en Alsace-Moselle. Elles sont inscrites au registre des associations du tribunal de leur siège.

### Comment s'effectue l'immatriculation de l'association au répertoire Sirene ?

Si un numéro d'inscription au RNA vous est automatiquement attribué lors de la déclaration de l'association, vous devez, dans certains cas, demander son immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements (appelé également répertoire Sirene ), géré par l' Insee .

#### Dans quel cas faut-il demander son immatriculation au répertoire Sirene ?

Vous devez demander l'immatriculation de votre association au répertoire Sirene si l'association remplit au moins l'**une** des conditions suivantes :

Elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales

Elle envisage d'employer des salariés

Elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

Le répertoire Sirene enregistre l'état civil de toutes les entreprises et associations françaises et leurs établissements.

#### Quels sont les numéros attribués ?

L'association se voit attribuer un numéro Siren , composé de 9 chiffres.

Cet identifiant est attribué une seule fois au moment de l'inscription au répertoire et est supprimé au moment de la dissolution de l'association.

Chaque établissement de l'association se voit en outre attribuer un numéro Siret , composé de 14 chiffres :

Les 9 premiers chiffres correspondent au numéro Siren de l'association dont dépend l'établissement.

Les 5 chiffres suivants, habituellement appelé numéro interne de classement (Nic), sont propres à chaque établissement.

En cas de déménagement ou de fermeture d'un établissement, le numéro Siret correspondant est supprimé.

#### Comment faire la demande d'immatriculation au répertoire Sirene ?

L'inscription s'effectue **uniquement** en ligne.

La demande doit être accompagnée du cerfa M0 Asso n°15909, de la copie de l'extrait paru au JOAFA et d'une copie des statuts.

L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. **Il n'est pas délivré de duplicita en cas de perte.**

Ensuite, l'association doit déclarer au Pôle Sirene Association de l'Insee toute modification portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Un formulaire spécifique concernant la demande et une copie du document officiel qui atteste de la modification doivent être joints à la déclaration.

#### Où s'adresser ?

##### Insee Grand Est – Pôle Sirene Associations

Insee Grand Est – SNTDA – Pôle Sirene Associations

5 rue Henry Maret

CS 90403

57008 Metz Cedex 01

(ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer)

##### Par téléphone

09 72 72 60 00

##### Par mail

Pour toute demande, correspondance ou pour toute question : [sirene-asso@insee-contact.fr](mailto:sirene-asso@insee-contact.fr)

- Inscription d'une association au répertoire Sirene

L'inscription s'effectue auprès du Pôle Sirene Association de l'Insee de préférence par mail (pour un traitement plus rapide) ou par courrier postal.

#### Où s'adresser ?

##### Insee Grand Est – Pôle Sirene Associations

Insee Grand Est – SNTDA – Pôle Sirene Associations

5 rue Henry Maret

CS 90403

57008 Metz Cedex 01

(ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer)

**Par téléphone**

09 72 72 60 00

**Par mail**

Pour toute demande, correspondance ou pour toute question : [sirene-asso@insee-contact.fr](mailto:sirene-asso@insee-contact.fr)

La demande doit être accompagnée du cerfa M0 Asso n°15909, de la copie du récépissé d'inscription au registre des associations et d'une copie des statuts.

L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. **Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.**

Ensuite, l'association doit déclarer au Pôle Sirene Association de l'Insee toute modification portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Un formulaire spécifique concernant la demande et une copie du document officiel qui atteste de la modification doivent être joints à la déclaration.

L'inscription est à faire sur le site <https://www.cfe.urssaf.fr> (ou par mail ou courrier postal à Urssaf dont dépend le siège de l'association).

**Où s'adresser ?**

Joindre un conseiller Urssaf par mail

La demande doit être accompagnée du cerfa M0 Asso n°15909, de la copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture, ou sinon d'une copie du dernier extrait paru au JOAFE .

L'Urssaf transmet la demande à l'Insee qui procède à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification. L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

Ensuite, l'association doit déclarer, de la même façon, toute modification à l'Urssaf portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Un formulaire spécifique concernant la demande et une copie du document officiel qui atteste de la modification doivent être joints à la déclaration.

- Association employeur : demande de numéros Siren et Siret et déclaration de modification de situation

L'inscription est à faire par mail ou courrier postal au service des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP dont dépend le siège de l'association.

**Où s'adresser ?**

Service des impôts des entreprises (SIE)

La demande doit être accompagnée du cerfa M0 Asso n°15909, de la copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture, ou sinon d'une copie du dernier extrait paru au JOAFE .

La demande est transmise par le SIE à l'Insee qui procède à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification. L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

Ensuite, l'association doit déclarer, de la même façon, au SIE, toute modification portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Un formulaire spécifique concernant sa demande et une copie du document officiel qui atteste de la modification doivent être joints à la déclaration.

L'inscription est à demander, par mail ou courrier postal, au service des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP dont dépend le siège de l'association.

**Où s'adresser ?**

Service des impôts des entreprises (SIE)

La demande doit être accompagnée du cerfa M0 Asso n°15909, de la copie du récépissé d'inscription au registre des associations et d'une copie des statuts.

Le SIE transmet la demande à l'Insee qui procède à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification. L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

Ensuite, l'association doit déclarer, de la même façon, au SIE, toute modification portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Un formulaire spécifique concernant sa demande et une copie du document officiel qui atteste de la modification doivent être joints à la déclaration.

- Déclaration relative à une association (M0 ASSO)

**Qu'est-ce que le code APE (activité principale exercée) ?**

Le code APE (activité principale exercée) est attribué automatiquement, en même temps que le numéro Siren, à des fins statistiques.

Le code APE est déterminé à partir de la nomenclature d'activités française (Naf) . Ainsi, le code APE peut aussi être appelé code Naf par certains acteurs institutionnels.

L'APE est déterminée séparément pour l'association dans son ensemble et pour chacun de ses établissements.

Le code APE se compose de 4 chiffres et d'une lettre.

**Comment procéder lors d'un changement d'activité de l'association ?**

Tout changement d'activité doit faire l'objet d'une déclaration.

Si l'association estime que le code APE, qui lui a été attribué, ou à l'un de ses établissements est erroné, elle peut en demander la modification.

La déclaration de changement d'activité ou de rectification s'effectue au moyen de l'un des formulaires dédié selon que la demande porte sur l'activité de l'association dans son ensemble ou de l'un de ses établissements.

- Demande de modification du code d'activité principale (APE) d'une association

La demande doit être accompagnée d'une copie des statuts et du Journal officiel indiquant le changement d'objet social. L'Insee procède à la modification du code APE.

**Création d'une association****Questions – Réponses**

- Comment créer ou modifier une entité ne relevant pas des formalités d'entreprises ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Déclaration initiale d'une association
- Subventions versées aux associations

**Pour en savoir plus**

- Nomenclature d'activités française – NAF rév. 2

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

**Où s'informer ?**

- Point ressource à la vie associative
- Joindre un conseiller Urssaf par mail
- Service des impôts des entreprises (SIE)

**• Insee Grand Est – Pôle Sirene Associations**

Insee Grand Est – SNTDA – Pôle Sirene Associations  
5 rue Henry Maret  
CS 90403

57008 Metz Cedex 01  
(ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer)

**Par téléphone**

09 72 72 60 00

**Par mail**

Pour toute demande, correspondance ou pour toute question : [sirene-asso@insee-contact.fr](mailto:sirene-asso@insee-contact.fr)

**Comment faire si...**

Je crée une association

**Services en ligne**

- Association employeur : demande de numéros Siren et Siret et déclaration de modification de situation  
Téléservice
- Demander des numéros Siren et Siret comme association subventionnée  
Modèle de document
- Demande de modification du code d'activité principale (APE) d'une association  
Téléservice

**Textes de référence**

- Arrêté du 14 octobre 2009 portant création du répertoire national des associations



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00